



## AMENDEMENT 01

### A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS BÂTIMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DE DOCUMENTS

Les soumissions doivent être envoyés au courriel suivant avant, décembre 13, 2023 à 2 :00 pm heure d'Ottawa.

[Rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca](mailto:Rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca)

À l'attention de : René Beauchamp  
Téléphone : [613-716-5315](tel:613-716-5315)  
N° de la demande de soumissions  
1000254965

## Appel d'offres

**CET APPEL D'OFFRES CONTIENT  
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ**

### A2. TITRE

**Projet de remplacement du chauffage périphérique - Phase de construction Laboratoire de lutte contre les maladies (LLCM) de Santé Canada**

### A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

1000254965

### A4. DATE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

2023-11-22

### A5. AUTORITÉ

L'autorité responsable de cet appel d'offres :

[René Beauchamp](#)  
Agent Principale par intérim, de contrat et d'approvisionnement  
Ottawa, Ontario

Téléphone : [613-716-5315](tel:613-716-5315)  
Courriel : [rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca](mailto:rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IS01	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction
IS02	Documents d'appel d'offres
IS03	Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
IS04	Visite sur place <i>obligatoire/optionnelle</i>
IS05	Révision des soumissions
IS06	Évaluation des soumissions
IS07	Financement insuffisant
IS08	Période de validité des soumissions
IS09	<i>Documents de construction</i>
IS10	<i>Exigences relatives à la sécurité</i>
IS11	Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2022-12-01)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	<i>Exigences relatives à la sécurité,</i>
CS02	Condition d'assurance

### (DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS

### (FO) FORMULAIRE DE SOUMISSION

SA01	Identification
SA02	Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
SA03	L'offre

SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Temps de construction
SA07	Garantie de l'offre
SA08	Signature

***ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ***

***ANNEXE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS***

***ANNEXE 3 – POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL***

***ANNEXE 4 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX***

***ANNEXE 5 – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)***

***ANNEXE 6 – ATTESTATION D'ASSURANCE***

***ANNEXE 7 – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT***

***ANNEXE 8 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS***

---

**APPEL D'OFFRES**  
**AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

**CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

**SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS11.

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION**

D'importantes modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité - soumission en date du 3 juillet 2015. Pour de plus amples renseignements, voir l'IG1, Disposition relative à l'intégrité – Soumission du R2710T des Instructions générales.

## SECTION I – INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

### SI1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie ci-dessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

#### *Déclaration de culpabilité*

*Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les sous-sections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.*

### SI2. DOCUMENTS DE SOUMISSION

#### SI2.1 Voici les documents de soumission :

- a. Appel d'offres – Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. R2710T Instructions générales – Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission (2018-06-21)
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

**SI2.2** Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

**SI3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS**

1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres – page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

**SI4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE**

Il y aura une visite sur place le 30 Novembre 2023 à 10h00 am heure d'Ottawa. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'entrée de l'édifice LLCM situé au 100 Eglantine Drive, à Ottawa (Ontario).

La visite sur place pour ce projet est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des **soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées.**

**SI5. RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

**SI6. PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation financier.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) La soumission confirme la plus basse sera recommandé pour l'octroi du contrat.

**SI7. FINANCEMENT INSUFFISANT**

Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

**SI8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
  - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
  - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

**SI9. DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

Les copies des plans et spécifications sont attaché avec la demande de sollicitation sur le site web [Accueil | AchatsCanada](#)

**SI10. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. **À la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit détenir une habilitation de sécurité valide**, comme indiqué à la section CS1 des Conditions supplémentaires. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre considération n'y sera accordée.

2. Le personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et son personnel, qui sont tenus d'exécuter une partie quelconque des travaux en vertu du contrat subséquent doivent satisfaire à l'exigence de sécurité obligatoire indiquée à la section CS1 des Conditions supplémentaires. **Les personnes qui n'ont pas le niveau de sécurité requis ne seront pas admises sur place.** Il incombe au soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées tout au long de l'exécution du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable des retards ou des coûts supplémentaires associés au non-respect par le soumissionnaire retenu des exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences en matière de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement Programme de sécurité industrielle

## SI11. SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

### Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

### Sanctions économiques canadiennes

[http://www.international.gc.ca/world-monde/international\\_relations-relations\\_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra)

### Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'experts-conseils

#### Formulaires d'administration des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

### Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

### Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

### Services de sécurité industrielle, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

### Code de conduite et attestations, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

### Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

**Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues**

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

## SECTION II – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Cote de fiabilité:

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par Santé Canada/Agence de la santé publique ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. L'entrepreneur NE DOIT PAS retirer de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada/Agence de la santé publique.

### SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE

Les obligations de l'entrepreneur sont définies dans le R2900D et dans les conditions d'assurance ci-dessous.

#### **Marchés d'une valeur estimée à 100 000 \$ et plus :**

- Responsabilité civile des entreprises
- Assurance flottante d'installation et de risque du constructeur (généralement non requis pour les contrats où il n'y a pas de travaux ou de biens à assurer, comme l'asphaltage, l'élimination des poussières d'amiante et le dragage).

#### **Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution :**

Requis lorsque la nature des travaux présente un risque de dommages par pollution tels que :

- les travaux concernant les réservoirs de stockage
- travaux sur des ponts ou au-dessus de l'eau où des contaminants pourraient être rejetés dans les cours d'eau
- les travaux comportant l'enlèvement de matières dangereuses

**SC2.1 Contrats d'assurance**

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

**SC2.2 Période d'assurance**

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

**SC2.3 Preuve d'assurance**

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

**SC2.4 Produit de l'assurance**

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

**SC2.5 Franchise**

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

## SECTION III – DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1. Voici les documents contractuels :
  - a. Page couverture du contrat signée par le Canada
  - b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
  - c. Dessins et spécifications
  - d. Clause CCUA [2010C](#) (2022-12-01) Conditions générales – Services moyennement complexes
  - e. Conditions générales et clauses

CG01	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-12-01);
CG02	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG03	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG04	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG05	Conditions de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG06	Retards et changements apportés aux travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG07	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG08	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG09	Contrat de sécurité	R2890D	(2022-12-01);
CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

### Conditions supplémentaires

- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
  - b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
  - c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
  3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

**SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION (SA)****BF1. IDENTIFICATION**

**Projet de remplacement du chauffage périphérique - Phase de construction  
Laboratoire de lutte contre les maladies (LLCM) de Santé Canada - 1000254965**

100 Eglantine Drw, Ottawa, On, K1A 0K9

**BF2. NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléc. : \_\_\_\_\_

NEA: \_\_\_\_\_

**BF3. L'OFFRE**

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le **montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1.**

**BF4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de 60 jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

**BF5. ACCEPTATION ET CONTRAT**

Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).

**BF6. TEMPS DE CONSTRUCTION**

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux avant le 31 mars 2024.

**BF7. GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire joint une garantie de soumission à sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

**BF8. SIGNATURE**

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

---

*Nom*

---

*Titre*

---

*Signature*

---

*Date*

## ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)

1. Les prix par unité prévaudront dans l'établissement du montant total prorogé. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

## TABLEAU DES PRIX UNITAIRES (MST)

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- a) Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Article	Référence de la spécification	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
	ANNEXE F	Rapport Substances Désignées				
	01 11 01 Partie 1.1.1	Manutention des meubles				
	01 11 01 Partie 1.1.2	Gestion tuiles de plafond				
	01 11 01 Partie 1.1.3	Préservation des tapis				
	01 11 01 Partie 1.1.4	Exigences en matière de chauffage temporaire				
	01 11 01 Partie 1.1.5	Travaux de cloison sèche				
<b>MONTANT TOTAL (MST)</b>						
Excluant les taxes applicables						

## ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ (LISTE DES NOMS)

Si la liste de noms requise n'a pas été reçue au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. À défaut



**ANNEXE 3 POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE :**

Nom : René Beauchamp

Titre : Agent principale par intérim, de contrat et d’approvisionnement

Ministère : Santé Canada

Téléphone : 613-716-5315

Courriel : rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca

**AUTORITÉ TECHNIQUE : (sera fourni a l’octroi du contrat seulement)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

## ANNEXE 4 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Projet de remplacement du chauffage périphérique - Phase de construction Laboratoire de lutte contre les maladies (LLCM) de Santé Canada

#### 1.0 Description des travaux:

##### 1.1 Introduction

Le chauffage hydronique périmétrique du bloc 4 du bâtiment du Laboratoire de lutte contre les maladies (LLCM) a connu plusieurs défaillances importantes de la tuyauterie, le système ayant atteint la fin de sa durée de vie prévue. Le projet consiste à remplacer l'ensemble du système pour répondre aux normes opérationnelles actuelles et modernes. Le bâtiment du LLCM est situé au 100 Eglantine Drive, à Ottawa (Ontario).

##### 1.2 Objectifs

L'objectif de cette exigence est que l'entrepreneur retenu fournisse tous les outils, l'équipement, la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans les plans et devis de l'appel d'offres préparés par le consultant Cosmel dans les annexes E et F.

##### 1.3 Contexte et description précise des travaux

Le bâtiment du Laboratoire de contrôle des maladies (LLCM) a été construit en 1954/55. Le bâtiment servait principalement de laboratoire de bactériologie avec des bureaux de soutien et des installations d'expérimentation animale. Le bâtiment d'origine était composé de trois étages (le premier étage étant partiellement sous le niveau du sol) avec une surface utile de 5 882 m<sup>2</sup> et une surface brute de 6 410 m<sup>2</sup>.

Les premières rénovations importantes ont été entreprises en 1973/74 avec l'élimination de l'animalerie et l'ajout de bureaux. Les autres laboratoires ont également été rénovés à cette époque. La rénovation majeure suivante a eu lieu en 1990/91 et s'est limitée principalement aux bureaux du bloc ouest (aujourd'hui appelé blocs 4 et 5). En 1994/95, les laboratoires restants du bloc Est (bloc 3) ont été entièrement rénovés et transformés en bureaux.

Le nouveau laboratoire (blocs 1 et 2) a ouvert ses portes en 1996 avec une surface utilisable de 5 619 m<sup>2</sup> et une surface brute de 6 082 m<sup>2</sup>. Il comprend une nouvelle entrée et un nouveau hall, une bibliothèque, une cafétéria, des salles de réunion et de conférence, ainsi que des laboratoires.

L'ensemble du complexe, c'est-à-dire la nouvelle annexe et les parties plus anciennes du bâtiment, totalise désormais environ 12 492 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher.

Le bâtiment est situé au 100 Eglantine Drive, à Ottawa (Ontario).

De multiples ruptures de tuyaux en fonte noire se sont produites dans différentes zones de la boucle de chauffage hydronique du périmètre du bloc 4 au cours de la dernière saison de chauffage. La tuyauterie est gravement obstruée, corrodée et continuera à se détériorer, ce qui pourrait entraîner des inondations importantes dans les zones de bureaux. Une évaluation des tuyaux en cuivre et des radiateurs a également montré que les composants ont atteint leur fin de vie et doivent être remplacés.

#### 2.0 Exigences

##### 2.1 Tâches, activités produits livrable et/ou jalons

- Examiner les conditions existantes, ainsi que toute enquête ou condition connexe ou toute autre information pertinente disponible.
- Interroger le personnel pour connaître les exigences et les protocoles spécifiques au site.
- Obtenir des mesures détaillées de toutes les zones ciblées du bâtiment pour la réalisation des travaux et des détails associés.
- Confirmer les dessins d'atelier avec le consultant en conception Cosmel.

- 
- Achever les travaux conformément aux dessins, plans et spécifications de Cosmel, y compris les mesures préventives et correctives, en tenant compte des résultats de l'enquête et du rapport sur les substances désignées propres au projet.
  - Atteindre l'achèvement substantiel et final après examen par le consultant en conception Cosmel.

## **2.2 Spécifications et normes**

Le consultant ou l'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont exécutés conformément à tous les codes applicables, y compris les codes du bâtiment (NBC et OBC), les normes, les règlements et les recommandations du fabricant.

Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales du Conseil canadien des normes générales, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment du Canada 2015 (CBN), du Code national de prévention des incendies 2015 (NFC) et de tous les codes, lois et règlements applicables, fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'à toutes les normes mentionnées aux présentes.

Toute modification ou ajout à l'installation existante doit utiliser des matériaux appropriés neufs et propres, exempts de défauts et de contamination et adaptés à l'usage.

Les travaux doivent être exécutés par un consultant ou entrepreneur qui détient une licence valide pour les travaux effectués et délivrée par la province dans laquelle les travaux font l'objet du contrat.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les dommages conformément aux lois révisées du Code du Travail Canada et de sécurité électrique actuels. Le consultant ou l'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent avoir l'équipement de sécurité personnelle (EPI) approprié et la formation avant d'effectuer les travaux requis.

## **2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel**

L'accès au site sera coordonné et planifié par l'entremise du gestionnaire de projet de Santé Canada (SC).

Le bâtiment est occupé par un mélange d'espaces de bureaux et de laboratoires. Les expériences scientifiques qui se déroulent dans les laboratoires sont sensibles aux perturbations telles que le bruit, les vibrations et les odeurs. Tout travail dans cet environnement devra être soigneusement coordonné et l'utilisation de méthodes disponibles pour minimiser le bruit, les vibrations et les odeurs doit être priorisée. Les travaux, qui ne créent pas de perturbations, peuvent avoir lieu pendant les heures normales de travail avec la coordination du gestionnaire de projet de HC et des occupants du bâtiment.

Les travaux, qui créent des perturbations, nécessiteront une coordination minutieuse et planifiée avec le gestionnaire de projet de HC et des occupants du bâtiment. Le niveau de perturbation et les zones affectées détermineront si les travaux pourront avoir lieu pendant les heures normales de travail ou après.

L'horaire de travail peut devoir être ajusté à tout moment pour tenir compte du calendrier des expériences scientifiques.

## **2.4 Méthode et source d'acceptation**

Les travaux seront surveillés et acceptés par le gestionnaire de projet de SC.

Les factures mensuelles seront surveillées et acceptées par le gestionnaire de projet de SC. Toute question concernant l'administration et la facturation de ces travaux doit être adressée au gestionnaire de projet de SC.

## **2.5 Exigences en matière de rapport**

Toutes les communications et soumissions du consultant ou de l'entrepreneur seront coordonnées par l'entremise du gestionnaire de projet de SC.

## **2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

---

Le gestionnaire de projet de SC supervisera le travail pour s'assurer qu'il est livré à temps et que les approbations internes requises pour Santé Canada sont traitées en temps opportun.

Tout changement dans la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet de SC avant le début des travaux et l'approbation et une modification du contrat par l'autorité contractante.

### **3.0 Renseignements supplémentaire:**

#### **3.1 Obligations du Canada**

Le gestionnaire de projet du SC va préparer une visite obligatoire sur le site pour les soumissionnaires pendant la période d'appel d'offres.

Le gestionnaire de projet de SC va coordonner la disponibilité de l'accès au site pour la collecte d'information et durant la construction.

Le gestionnaire de projet de SC sera disponible pendant toute la durée de ce projet pour fournir de l'aide au besoin.

Le gestionnaire de projet de SC fournira le permis de travail pour la petite grue ou le camion-flèche quand nécessaire.

Le gestionnaire de projet de SC organisera des dérivations et de mettre en sourdine le système d'alarme incendie pour isoler les dispositifs et détecteurs de terrain lors des activités de construction susceptibles d'activer les systèmes de protection incendie pendant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00.

Santé Canada peut, en tout temps, suspendre verbalement le travail en tout ou en partie. Au besoin, dans les 24 heures suivant la suspension, le gestionnaire de projet doit fournir au consultant ou à l'entrepreneur un avis écrit indiquant la date et l'heure d'entrée en vigueur de la suspension, la durée prévue et la raison de la suspension (p. ex., non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité et/ou présence d'une contamination imprévue).

#### **3.2 Obligations du consultant ou de l'entrepreneur**

Le consultant ou l'entrepreneur sera responsable de ce qui suit :

- 1 Prestation de services conformément aux documents approuvés et aux directives données par le gestionnaire de projet du SC.
- 2 Diriger toute la correspondance vers le gestionnaire de projet de SC et ne pas communiquer directement avec le client.
- 3 Informer le gestionnaire de projet de SC de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur les approbations précédemment données et détailler l'étendue et la raison des changements et obtenir des approbations écrites avant de procéder.
- 4 S'assurer que toutes les activités effectuées assurent la protection de Santé Canada et la sécurité des occupants de l'installation, sans perturber les systèmes et les procédures de sécurité de l'installation et sans perturber les opérations effectuées à l'intérieur et autour de l'installation. Cela comprend (sans toutefois s'y limiter) l'observation et le respect de tout protocole du gouvernement du Canada et/ou de Santé Canada lié à la pandémie de Covid-19 et la signalisation directionnelle connexe à l'installation, ainsi que le respect immédiat de toute autre directive de santé et de sécurité fournie par écrit par l'autorité du projet HC, qui vise à protéger la santé et la sécurité de tous les occupants de l'installation.
- 5 Tous leurs propres coûts de transport et de stationnement pendant tout le cycle de vie du projet. Un stationnement payant pour les visiteurs est disponible à l'édifice de Radioprotection (RPB).
- 6 Suivi et exécution de tous les livrables/tâches du contrat.
- 7 Veiller à ce que le travail soit effectué uniquement avec des travailleurs ou des apprentis certifiés qualifiés et autorisés, conformément à la Loi provinciale et/ou territoriale concernant la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Permettre aux employés inscrits au programme provincial et territorial d'apprentis d'effectuer des tâches précises seulement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs autorisés qualifiés. Déterminer

---

les activités et les tâches autorisées par les apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de la capacité d'effectuer des tâches spécifiques.

- 8 Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par ses employés et/ou son équipement aux biens ou au personnel de Santé Canada à la suite des activités du consultant ou de l'entrepreneur.
- 9 Assumer la responsabilité de la sécurité de ses équipements et matériaux pendant et après les heures de travail. Santé Canada ne sera pas responsable de tout acte de vandalisme, vol ou perte.
- 10 Aviser le gestionnaire de projet de SC de toute activité sur place et obtenir l'autorisation d'accéder au bâtiment 48 heures avant d'entrer sur le site.
- 11 Coordination de tous les sous-traitants ou fournisseurs de services pour mener à bien les travaux de projet requis, y compris, mais sans s'y limiter, les laissez-passer, les permis de travail à chaud et tout autre arrêt du système lié au projet qui aura une incidence sur les groupes d'exploitation et d'entretien du HC de l'installation ou du bâtiment.
- 12 Retenir les services du fabricant du système d'alarme incendie du bâtiment pour les dérivations d'alarme incendie afin de protéger et d'isoler les dispositifs sur le terrain lorsque les activités de construction risquent d'activer les systèmes de protection incendie après les heures normales de travail, du lundi au vendredi de 16h00 à 07h00, et/ou pendant les week-ends.
- 13 Informer l'organisme de surveillance du système d'alarme incendie et le service local de lutte contre l'incendie immédiatement avant l'isolement et dès le rétablissement du fonctionnement normal après les heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 heures à 7 heures, et/ou le week-end.
- 14 Lors de l'achat de nouveaux appareils, considérer et prioriser les « produits homologués Energy Star » comme pratique exemplaire.
- 15 Dans la mesure du possible, utiliser les meilleures technologies disponibles et suivre les lignes directrices et les politiques gouvernementales en matière d'écologisation pour tenter de réorienter les déchets dangereux vers des processus de recyclage. En fin de compte, ces processus devraient viser à éliminer la quantité de contaminants qui pénètrent dans l'environnement naturel
- 16 Lorsqu'il est possible de recycler les déchets de construction, s'efforcer de s'assurer que les solutions de rechange disponibles en matière de recyclage sont utilisées.
- 17 Lorsqu'il est nécessaire d'enlever des matières dangereuses (c.-à-d. acrylonitrile, arsenic, amiante, benzène, émissions des fours à coke, oxyde d'éthylène, isocyanates, plomb, mercure, silice, chlorure de vinyle), veiller à ce que toutes les matières dangereuses soient éliminées conformément à tous les règlements fédéraux et provinciaux, notamment : règlement sur les déchets dangereux en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE].
- 18 Fournir tous les manifestes de déchets connexes et les preuves d'élimination en temps opportun au gestionnaire de projet de SC dans le contexte d'une vérification quand le projet est complété lorsque des déchets dangereux définis comme des déchets visés par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) de l'Ontario, Gestion générale des déchets, Règlement 347 tel que modifié par 558/00, section #1 « Définitions » sont éliminés.
- 19 Demande et obtention de tous les permis et certificats applicables requis.

### **3.3 Lieu de travail, lieu de travail et point de livraison**

Les travaux doivent être menés et achevés sur le site du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM), situé au 100, promenade Eglantine, à Ottawa (Ontario).

L'entrepreneur pourrait être tenu de rencontrer le gestionnaire de projet de SC à l'édifice du Bureau de santé environnemental (OHU) au travail à Tunney's Pasture au 51, promenade Chardon Ottawa Ontario à des points d'examen précis au cours du projet.

### **3.4 Langue de travail**

Tous les travaux peuvent être effectués dans l'une ou l'autre langue officielle.

### **4.0 Calendrier du projet - Dates prévues de début et d'achèvement**

Les travaux doivent commencer cinq (5) jours (ou plus tôt) après l'attribution du marché.

---

L'ensemble des travaux doit être achevé au cours des seize (16) premières semaines suivant l'attribution et l'octroi du contrat.

Les travaux doivent être effectués pendant les heures de travail normales, dans la mesure du possible, et après les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 18 heures à 6 heures, et/ou les week-ends, pour respecter le délai de seize (16) semaines.

Les travaux générant du bruit, des odeurs ou des vibrations doivent être réalisés après les heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 18 heures à 6 heures, et/ou pendant les week-ends.

**L'entrepreneur doit prévoir des dispositions en dehors des heures de travail normales afin d'accélérer le calendrier si nécessaire et/ou de tenir compte de l'achèvement d'autres calendriers de travail du projet en cours.**

Lorsqu'il est nécessaire d'arrêter un système ou de pénétrer dans un laboratoire, des dispositions doivent être prises à l'avance avec le responsable du projet. Les fermetures prennent environ trois semaines entre la réception du calendrier et l'achèvement de la fermeture ou des travaux. Des détails doivent être fournis quant à la partie du système qui sera hors service et à la durée de l'arrêt.

La date de fin du contrat est le 31 mars 2024.

## 5.0 Documents applicables

### 5.1 Sites Internet applicables

- Conditions d'assurance (Contrats immobiliers 5.R)
  - <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>
- Certificat d'assurance (form PWGSC-TPSGC 357)
  - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>
- Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
  - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

### 5.2 Documents justificatifs

- Annexe A - Sondage sur le bloc 4 du LLCM
- Annexe B - État des tuyaux du bloc 4 du LLCM
- Annexe C – Conditions existantes du bloc 4 du LLCM
- Annexe D – Valves motorisées du Bloc 4 du LLCM
- Annexe E - Plans de Cosmel
- Annexe F - Spécifications de Cosmel et Rapport sur les substances désignées (RSD)
- COSMEL KK23-061\_DV001\_FRENCH SPECS\_ADD#1
- COSMEL KK23-061-NOTES-AD001
- COSMEL KK23-061-MC001\_ENG-FREN\_DWGS ADD-01

## 6.0 Sécurité incendie

1. Se conformer à la fois au Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB) et au Code national de prévention des incendies du Canada 2015 (CNPI) pour la sécurité et la protection des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre les effets du feu, comme suit :

1.1 Le Code national du bâtiment (CNB)

1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI)

1.2.1 L'entretien et l'utilisation continus des dispositifs de sécurité et de protection contre l'incendie intégrés aux bâtiments.

1.2.2 La conduite d'activités susceptibles de causer des risques d'incendie à l'intérieur et autour des bâtiments.

1.2.3 Limitation des contenus dangereux à l'intérieur et autour des bâtiments.

1.2.4. L'établissement de plans de sécurité incendie

1.2.5. La sécurité incendie sur les chantiers de construction et de démolition.

---

## 2. Soudage et coupage

2.1 Avant d'entreprendre des travaux de soudure, de brasage, de meulage et/ou de découpage, il faut obtenir un permis de l'autorité technique de HC. Les travaux à chaud ne doivent pas être entrepris sans l'autorisation du responsable technique de SC.

## 7.0 Protection de l'environnement

Le consultant ou l'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de la législation suivante, le cas échéant.

1. Législation fédérale
  - a. Code canadien du travail, partie II, articles 124 et 125
    - i. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
  - b. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE, 1999)
    - i. Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)
      1. Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés.
      2. Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI)
      3. Code d'installation des appareils de combustion au mazout CAN/CSA B139
    - ii. Règlement sur les BPC (DORS/2008-273)\*\*.
  - c. Loi sur les produits dangereux, 1985
  - d. Loi de 1985 sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
  - e. Loi sur les pêches, 1985
  - f. Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992 (TDGA)
2. Législation provinciale
  - a. Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario
    - i. Règl. de l'Ont. 490/09 : Substances désignées
  - b. Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité
    - i. Règl. de l'Ont. 213/01 : mazout
    - ii. O.Reg. 215/01 : Certificats de l'industrie du carburant
    - iii. Règl de l'Ontario 216/01 : Certification des mécaniciens de l'industrie pétrolière.
  - c. Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario
    - i. Règl. de l'Ont. 347/09 : Général - Gestion des déchets
    - ii. Règl. de l'Ont. 362/90 : Gestion des déchets - PCB\*\*
  - d. Loi sur la protection et la prévention des incendies
    - i. Règl. de l'Ont. 213/07 : Code de prévention des incendies
3. Législation municipale
  - a. Utilisation des égouts (Règlement no 2003-514)

## 8.0 Sécurité sur le chantier

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel de SC une procédure de travail sécuritaire de l'entreprise et des pratiques de travail sécuritaires, y compris des réunions quotidiennes sur la sécurité dans les boîtes à outils. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel de SC.

## 9.0 Ressources requises

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les ressources nécessaires proposées pour effectuer le travail, sous-traitants, fournisseurs, employés de chaque discipline

---

## 10.0 Sous-traitance

- 1 Ni la totalité ni une partie des travaux ne peuvent être sous-traités par le consultant ou l'entrepreneur sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- 2 Le consultant ou l'entrepreneur doit informer par écrit le représentant ministériel de SC de son intention de sous-traiter.
- 3 Le consultant ou l'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel de SC en indiquant la partie des travaux et le sous-traitant avec lequel il a l'intention de sous-traiter.
- 4 Si le représentant ministériel de SC s'oppose à une sous-traitance conformément, le consultant ou l'entrepreneur ne doit pas s'engager dans la sous-traitance prévue.
- 5 Une sous-traitance ou un consentement du représentant ministériel de SC à une sous-traitance par le consultant ou l'entrepreneur ne doivent être interprétés comme libérant le consultant ou l'entrepreneur de toute obligation en vertu du contrat ou comme imposant une responsabilité quelconque au gouvernement du Canada.
- 6 Si le représentant ministériel de SC consent à la sous-traitance, toutes les exigences de soumission du présent contrat doivent s'appliquer. Les documents à soumettre doivent être soumis à l'examen du représentant ministériel de SC avant que le sous-traitant ne soit autorisé à entrer sur le chantier de construction.

## 11.0 Exigences en matière d'assurance

Il incombe au consultant ou à l'entrepreneur de s'assurer qu'il gère les risques auxquels il est exposé, en particulier ceux qu'il contrôle, et qu'il dispose d'une protection financière adéquate contre ces risques. Par conséquent, la politique générale du gouvernement est de ne pas indemniser les consultants ou entrepreneurs contre ces risques. Normalement, donc, une condition générale de tout contrat est que les consultants ou entrepreneurs indemnisent l'État et le tiennent à couvert de toute sorte de réclamations et de dommages. L'assurance est destinée à protéger les consultants ou entrepreneurs contre leur responsabilité potentielle d'indemniser l'État et d'autres personnes, et seulement en dernier ressort à protéger l'État.

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir une copie du certificat d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada, attestant que le consultant ou l'entrepreneur, s'il obtient un contrat à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale précisées au R2900D du guide des CCUA. S'il y a un conflit entre les modalités d'assurance du R2900D et les instructions de la présente TCI, les instructions de la TCI prévalent.

Si l'information n'est pas fournie dans l'appel d'offres, l'agent de négociation des contrats d'approvisionnement de SC en informera le consultant ou l'entrepreneur et lui donnera un délai pour répondre à l'exigence. Si le consultant ou l'entrepreneur ne se conforme pas à la demande de l'agent contractuel d'approvisionnement de SC et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai imparti, l'offre sera jugée irrecevable et l'offre sera rejetée.

## 12.0 Exigences de sécurité

Les employés ou les sous-traitants du consultant ou de l'entrepreneur doivent avoir une cote de sécurité Fiabilité renforcée au moment de la soumission des offres. Tout le personnel du consultant ou de l'entrepreneur

---

**ANNEXE 5 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
(LVERS)**

Contract Number / Numéro du contrat 1000254965
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>Health Canada</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>CSB-RPSD-NAMLOD</b>
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The purpose of this work is the construction phase to fully replace the perimeter heating system of block 4 of the building/ L'objectif de ce travail est la phase de construction pour complètement remplacer le système périmétrique de chauffage du bloc 4 de l'immeuble.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat 1000254965
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :   
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 1000254965
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Contract Number / Numéro du contrat 1000254965
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

<b>13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme</b>				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Willy Pinto		Title - Titre Project Manager	Signature  Pinto, LisboaWilly	<small>Digitally signed by Pinto, LisboaWilly          DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN=Pinto, LisboaWilly          Reason: I am the author of this document          Location:          Date: 2023.10.10 15:30:34-04'00'          Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone 343-576-2320	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel willy.pinto@hc-sc.gc.ca	Date 2023-10-10	
<b>14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme</b>				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose		Title - Titre Security in Contracting	Signature  Larose, Sonia	<small>Digitally signed by Larose, Sonia          DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN=Larose, Sonia          Reason: I am approving this document          Location:          Date: 2023.10.16 08:02:16-04'00'          Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone 613-298-0924	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@hc-sc.gc.ca	Date 2023-10-16	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?				
			<input type="checkbox"/> No / Non	
<input type="checkbox"/> Yes / Oui				
<b>16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement</b>				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <input type="text"/>		Title - Titre <input type="text"/>	Signature  Beauchamp, Rene	<small>Digitally signed by Beauchamp, Rene          DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN=Beauchamp, Rene          Reason: I am approving this document          Location:          Date: 2023.11.16 09:07:33-05'00'          Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone <input type="text"/>	Facsimile No. - N° de télécopieur <input type="text"/>	E-mail address - Adresse courriel <input type="text"/>	Date <input type="text"/>	
<b>17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité</b>				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <input type="text"/>		Title - Titre <input type="text"/>	Signature  Larose, Sonia	<small>Digitally signed by Larose, Sonia          DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN=Larose, Sonia          Reason: I am approving this document          Location:          Date: 2023.10.16 08:02:30-04'00'          Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone <input type="text"/>	Facsimile No. - N° de télécopieur <input type="text"/>	E-mail address - Adresse courriel <input type="text"/>	Date <input type="text"/>	

**ANNEXE 6 – ATTESTATION D'ASSURANCE**

*Non requis à la clôture de la demande de soumissions)*

*Le document sera remis a l'octroi du contrat.*

**ANNEXE 7 – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Il est recommandé que les soumissionnaires fournissent le plus d'information possible avec leur soumission. Tous les renseignements suivants seront requis avant l'attribution du contrat, sauf indication contraire.

- C1 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la certification SIDMUT de tous les employés.
- C2 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve, p. ex. lettre/certificat et numéro démontrant qu'il est en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couvert pour la durée du projet.
- C3 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité et du plan de sécurité propre au site pour les travaux proposés avant l'attribution du contrat.
- C4 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité pour les travaux de construction proposés dans la semaine ouvrable suivant la date d'attribution du contrat.
- C5 – Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une attestation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada attestant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat par suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale générale précisées dans (Conditions d'assurance), comme l'indique l'appel d'offres, d'une somme de 2 000 000 \$.

**ANNEXE 8 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- 1) Conformément aux IGI06 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2410T – Instructions générales – Services de construction IG07 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants avec son offre.
- 2) Le soumissionnaire doit soumettre la liste des sous-traitants et pour toute partie des travaux d'une valeur égale ou supérieure à 20 % du prix de la soumission soumise.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			